



DOCUMENT GRAPHIQUE
COMMUNE : MANSLE

Numéro
16206

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de Communes Cœur de Charente

- ZONES URBAINES (U)**
- U1 : Centres anciens des pôles principal et intermédiaires structurants
 - U2 : Bourg des autres communes, aux villages et aux principaux hameaux
 - U3 : Extensions urbaines qui se sont réalisées principalement sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble
 - U4 : Grands axes d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - U11 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - U12 : Sites économiques accueillant des petites activités artisanales et des activités économiques de proximité
- ZONES A URBANISER (AU)**
- AU1 : Secteurs destinés à accueillir l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation résidentielle
 - AU2 : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
 - AU3 : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des petites activités artisanales et activités économiques de proximité
- ZONES AGRICOLES (Ap)**
- A : Zone agricole
 - Ap : Secteur agricole à protéger
- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES (N)**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue écologique
 - Nf : Espaces forestiers
 - Nl : Espaces naturels accueillant des activités de loisirs
 - Ns : Emprise constructible des sites accueillant des activités de loisirs (STECAL)
 - Nt : Espaces naturels accueillant des activités touristiques
 - Nu : Emprise constructible des sites accueillant des activités touristiques (STECAL)
 - Nv : Emprise constructible des sites accueillant des activités économiques isolées (STECAL)
 - Nw : Secteurs artificialisés à dominante nature pouvant accueillir des installations de production d'énergie renouvelable
 - Nx : Sites destinés à l'accueil des gens du voyage (STECAL)
 - Ny : Espaces d'éolicoles
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (Secteurs dans lesquels les haies et les bosquets sont à préserver)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (urbain)
 - Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL)
 - Secteur protégé pour des motifs paysagers
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et de sous-sol
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Éléments de paysage (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - Vois de circulation à créer, modifier ou conserver
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
 - Diversité commerciale à protéger ou à développer
 - Éléments de paysage (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (arbres isolés)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- AUTRES DONNÉES (à titre informatif)**
- Limites Communes
 - Constructions en cours
 - Cimetière
 - Bâtiments durs
 - Bâtiments légers

